

Conditions de vente et de livraison CubiDesign Gehäuse GmbH – Données 01/2010

#### I. Généralités

Les présentes conditions de vente et de livraison s'appliquent à tous les contrats de livraison – également ultérieurs – et à toutes les autres prestations dues au client. Par la présente, nous réfutons expressément les conditions commerciales de la partie contractante. Celles-ci ne seront pas reconnues même si CubiDesign n'y a pas fait une opposition formelle lors de la réception. Les présentes conditions de vente sont applicables dès l'acceptation de l'offre ou dès la passation du contrat par le client. Les clauses du contrat sont applicables indépendamment de la nature du contrat conclu.

#### II. Conclusion du contrat

1. Nos offres sont des propositions sans engagement et facultatives. Les compléments effectués par téléphone, par télégramme ou oralement, les modifications ou autres clauses annexes et les éventuelles garanties de nos employés requièrent, pour être valides, notre confirmation écrite ; néanmoins, une communication par fax est suffisante.
2. Les documents, illustrations, plans, dimensions et poids faisant partie de l'offre sont réputés n'être qu'approximatifs dans la mesure où ils n'ont pas été formellement désignés comme étant obligatoires ou garantis. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications raisonnables. CubiDesign se réserve les droits de propriété et les droits d'auteur sur les devis, les dessins, les plans et autres documents. Ils ne doivent pas être portés à la connaissance d'une tierce personne. CubiDesign s'engage à mettre à la disposition d'une tierce personne les dessins et plans classés confidentiels uniquement avec l'accord du client.
3. Les documents et dessins techniques du client de date récente étant à la base des commandes ou du contrat sont contractuels et communiqués sans réserve en vue de l'exécution de la commande.
4. Si le client souhaite une modification des spécifications techniques après conclusion du contrat – mais avant réalisation de celui-ci, il est tenu d'en faire la demande par écrit. Le contrat initial reste jusqu'alors en vigueur.
5. Dans le cadre d'une passation de commande et en raison d'une offre modifiée relatives aux modifications techniques apportées sur la demande du client, cette offre requiert la confirmation expresse écrite se rapportant au contrat ultérieur en vue d'annuler ce dernier.

#### III. Prix

1. Nos prix sont sans engagement.
2. Sauf accords particuliers, les prix sont valables départ usines CubiDesign, y compris le chargement; cependant, les prix n'incluent pas l'emballage, le transport et l'assurance. Nos prix s'entendent nets et majorés de la T.V.A. en vigueur le jour de la livraison.
3. Dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement par écrit, les prix indiqués dans nos offres feront foi pendant trois mois à compter de la date de l'offre.

#### IV. Délai de livraison

1. Le délai de livraison commence à courir dès la confirmation de la commande, mais pas avant que le client n'ait fourni les documents, les autorisations ainsi que les validations nécessaires. Le délai de livraison des premiers modèles commence à courir après clarification des questions techniques et après le paiement des coûts préliminaires.
2. Le délai de livraison est réputé être respecté lorsque l'objet de livraison a quitté l'usine CubiDesign avant l'expiration dudit délai ou que CubiDesign a notifié au client que la marchandise était prête à l'expédition, la date indiquant que le produit est en état d'être livré étant déterminante.
3. Le délai de livraison se prolonge de manière raisonnable en cas de force majeure comme lors de mouvements sociaux, en particulier de grèves et de débrayages de personnel ou en raison d'autres circonstances imprévues dont la cause n'est pas imputable à CubiDesign, dans la mesure où la preuve est fournie que ces circonstances ont un impact considérable sur la production ou la livraison de l'objet du contrat. Cela est également valable lorsque ces circonstances se produisent chez les fournisseurs ou sous-traitants. CubiDesign répond également des circonstances mentionnées ci-dessus lorsque celles-ci se produisent au cours d'un retard déjà existant. Dans des cas majeurs, CubiDesign doit communiquer au client dans les plus brefs délais le début et la fin de ces événements.
4. Si le client se trouve en retard d'acceptation, CubiDesign est habilité à livrer l'objet du contrat après un délai de préavis raisonnable. CubiDesign est en droit de résilier le contrat ou de demander des dommages-intérêts en cas de non-respect des clauses du contrat. Dans ce cas, CubiDesign peut exiger, sans justificatifs particuliers, des dommages-intérêts se montant à 25% de la somme de la commande pour le gain manqué. Le client doit au quel cas fournir la preuve contraire qu'il n'a subi qu'un préjudice insignifiant, voire subit aucun préjudice.
5. Lorsque le client subit un préjudice découlant d'un retard de livraison imputable à CubiDesign, il est en droit de demander des dommages-intérêts s'y rapportant sans prétendre à d'autres dédommagements éventuels. Ils se chiffrent à ½% par semaine de retard entière, mais ne doivent cependant pas dépasser 5% de la valeur de la partie de la commande globale ne pouvant pas être utilisée dans les délais ou conformément aux clauses du contrat.
6. Si l'expédition est retardée sur la demande du client ou si celui-ci décline effectivement ou de façon décisive la réception de l'objet de la livraison, les frais de stockage occasionnés dans l'atelier du fournisseur lui seront facturés à compter du mois suivant la présentation du justificatif d'expédition, soit au minimum 1/2 % du montant de la facture par mois. Les dommages-intérêts allant au delà de ce cadre, tout particulièrement la réparation du préjudice causé par le retard de livraison est exclue.
7. Le respect du délai de livraison suppose l'exécution des clauses du contrat par le client.

#### V. Transfert de risques

- a. Si l'acheteur est une entreprise, les risques de perte et de détérioration accidentelle de la marchandise lors de la remise sont transférés à l'acheteur dès la vente du produit expédié suivie de la livraison de l'objet au transporteur ou à la personne chargée de l'expédition.
- b. Si l'acheteur est un consommateur particulier, les risques de perte et de détérioration accidentelles de la marchandise sont également transférés uniquement après la remise du produit à l'acheteur.
- c. Il en est de même pour la livraison lorsque le client est en retard de réception du produit.
2. Il appartient au client d'examiner l'objet livré au moment de la livraison et de communiquer à CubiDesign par écrit les défauts et vices dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, toutes les prestations de garantie du client sont exclues.
3. À la demande du commandant, l'envoi peut être assuré à ses frais par CubiDesign contre les dommages dus au vol, au bris, au transport, à l'incendie, à l'humidité et à bien d'autres risques.

4. CubiDesign est en droit d'effectuer des livraisons partielles.

#### VI. Nature de l'objet du contrat

1. Si l'acheteur est une entreprise, ClubDesign assume la responsabilité pour les vices de la marchandise et a le choix de la réparer ou de fournir un produit de remplacement. CubiDesign se réserve le droit de résilier le contrat.
2. Si l'acheteur est un consommateur particulier, celui-ci est en droit d'exiger le dédommagement de son choix, soit la réparation du défaut soit le remplacement de la marchandise. CubiDesign est cependant en droit de refuser toute prestation de réparation choisie par l'acheteur lorsque celle-ci s'accompagne de coûts disproportionnés et que l'autre type de réparation demeure sans préjudice considérable pour le client.
3. S'il n'est pas possible de remédier aux vices, le client a le droit d'exiger la diminution du montant facturé (réduction) ou de résilier le contrat de vente (résiliation). En revanche, une résiliation de contrat de la part du client est exclue pour les défauts insignifiants. Si le client opte pour la résiliation du contrat en raison d'un vice ou de défauts après l'échec d'une réparation, il n'a aucun droit aux dommages et intérêts pour les vices. Si le client opte pour un dédommagement après un échec de réparation, il peut conserver la marchandise s'il l'exige. Le montant des dommages et intérêts est la différence entre le prix d'achat et la valeur de la marchandise défectueuse. Le dédommagement est exclu en cas de fraude.
4. Les entreprises se doivent de nous communiquer par écrit les vices et défauts manifestes sur la marchandise dès sa réception; dans le cas contraire, toutes les prestations de garantie sont exclues. L'exclusion s'applique en matière de charge de la preuve pour toutes les prestations de garanties.
5. Les prestations de garantie expirent 12 mois après la livraison de la marchandise pour les entreprises. Pour les particuliers, les prestations de garantie expirent deux ans après la livraison de la marchandise. Les prestations de garantie pour les objets d'occasion expirent 12 mois après la livraison de la marchandise. Les délais sont caducs en cas de fraude.

#### VII. Contrôle du modèle

En raison de la problématique posée par la fabrication hors série, combinée avec le produit fabriqué par CubiDesign selon les spécifications du client, le client est tenu de vérifier et valider la réalisation de ses exigences et de ses caractéristiques sur les modèles livrés.

#### VIII. Restriction de responsabilité

1. En cas de violation minimale des obligations contractuelles, notre responsabilité se limite, selon le type de marchandise, à une indemnisation moyenne, prévisible et immédiate du dommage aux termes du contrat. Cela est également valable en cas de violation minimale des obligations contractuelles par nos représentations agréées ou nos assistants d'exécution. Nous n'assumons aucune responsabilité face aux entreprises en cas de violation minimales des obligations contractuelles mineures.
2. Ces restrictions de responsabilité ne s'appliquent pas aux droits du client relevant de la responsabilité du fait des produits ou en cas d'atteinte à la santé, à la vie ou à l'intégrité physique du client.
3. En cas de vices sur le produit, les prestations de garantie du client expirent 12 mois après la livraison de la marchandise, sauf en cas de fraude.

#### IX. Droit de résiliation de CubiDesign

1. Conformément à l'article IV., alinéa 3 des présentes conditions de vente, CubiDesign est en droit de résilier le contrat si des événements imprévisibles surviennent.
2. Dans un tel cas, les prestations de garantie du client sont exclues. Dans un tel cas de résiliation, CubiDesign est tenu d'en informer le client dans les plus brefs délais, et ce, même lorsqu'une prolongation du délai de livraison a été préalablement conclue avec le client en raison de ces événements fortuits.

#### X. Modification de construction de CubiDesign et tolérances

CubiDesign se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications dans la construction en vue d'optimiser la qualité et les techniques de fabrication. Néanmoins, CubiDesign n'est pas tenu d'apporter ces perfectionnements sur les produits déjà livrés. Les tolérances pour les matériaux de fabrication répondant aux normes DIN relatives aux matériaux techniques demeurent réservées.

#### XI. Conditions de paiement

1. Les acomptes facturés ne peuvent faire l'objet d'escompte. Du reste, les factures des livraisons en série font, sauf condition expresse, l'objet d'un escompte de 2% pour un paiement dans les dix jours à compter de la date de facturation.
2. Fait office de délai de paiement le jour de valeur du compte créditeur mentionné précédemment. La même chose s'applique aux paiements par chèque.
3. En cas de retard de paiement du client, des intérêts à hauteur de 8% ou de 5% supérieur au taux d'intérêt de base (taux d'escompte) peuvent être facturés. La clause de paiement des stocks mentionnée au point IV.6 reste ici intacte.
4. Sauf convention particulière, les paiements doivent être effectués comme suit :
  - Les versements anticipés pour le premier modèle sont payables nets après la réception de la confirmation du contrat et de la facture.
  - Pour les produits de la première série : paiement anticipé en l'absence de renseignements positifs de crédit, autrement paiement nets dans un délai de 30 jours ou dans un délai de 10 jours avec un escompte de 2% à compter de la date de facturation.
5. Les retenues de paiement ou l'opposition par CubiDesign de toute créance en compensation ne sont possibles que s'il s'agit d'une demande exécutoire établie et incontestable.
6. En cas de retard de paiement portant sur plusieurs obligations, le client se voit dans l'obligation de payer la totalité des créances dans l'immédiat.

#### XII. Droits de propriétés

1. Toutes les marchandises et pièces livrées restent la propriété de CubiDesign (produit réservé) jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, tout particulièrement les créances de solde que CubiDesign acquiert dans le cadre de la relation commerciale avec le client. Cela est également valable pour les créances ultérieures et conditionnelles, relevant par exemple de traite et en cas de conventions particulières en matière de règlement.
2. La transformation et la modification du produit réservé ont lieu pour CubiDesign en tant que fournisseur conformément au

§ 950 du BGB (Code civil allemand) sans engager CubiDesign. Le produit transformé et modifié fait office de produit réservé conformément à l'alinéa 1. En cas de transformation, de combinaison et de mélange du produit réservé avec d'autres produits par le client, le fournisseur acquiert la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de la facture du produit réservé et des autres produits utilisés au moment de la transformation. Lorsque le droit de propriété de CubiDesign expire par la combinaison ou le mélange, le client nous cède ses droits de propriétés sur le nouveau produit à concurrence de la valeur de la facture du produit réservé et les conserve gratuitement pour nous. Conformément à l'alinéa 1, nos droits de copropriété sont considérés comme produit réservé.

3. Tant que le client s'acquitte de ses obligations, il est en droit de disposer du produit réservé dans le cadre de la gestion régulière des affaires et à la condition que les créances provenant d'une revente du nouveau produit soient cédées à CubiDesign conformément aux alinéas 4 à 6. Le client n'est pas habilité disposer autrement du produit réservé.
4. Les créances du client provenant de la revente du produit réservé nous sont cédées d'emblée. Elles servent de garantie à même hauteur que le produit réservé. En cas de cession du produit réservé et d'autres produits que nous n'avons pas livrés, la créance provenant de la revente proportionnelle à la valeur de la facture des autres produits vendus nous est d'emblée cédée. En cas de revente de produits dont CubiDesign détient des droits de copropriété conformément à l'alinéa 2, une partie correspondant à notre droit de copropriété nous est cédée.
5. Le client est autorisé à recouvrer les créances provenant d'une revente, à moins que CubiDesign révoque l'autorisation de prélèvement. À la demande de CubiDesign, le client est tenu d'informer ses débiteurs de la cession de la créance – dans la mesure où nous ne nous en chargeons pas – de fournir à CubiDesign les documents et informations nécessaires au recouvrement. Le client n'est en aucun cas habilité à céder des créances supplémentaires. Cela est également valable pour l'affacturage qui n'est pas permis au client en raison de notre autorisation de prélèvement.
6. En cas de saisie ou de tout autre préjudice causé par une tierce personne, le client doit impérativement en informer dans les délais les plus brefs CubiDesign.
7. CubiDesign est tenu, à la demande du client, de libérer les garanties de son choix, lorsque la valeur des créances existantes dépasse de plus de 20% les créances garanties.

#### XIII. Lieu d'exécution, attribution de compétence, choix du droit applicable

1. Le lieu d'exécution pour les livraisons de CubiDesign est l'usine au départ d'usine ; pour les autres livraisons le lieu d'exécution est le magasin CubiDesign.
2. Le lieu d'exécution est Hildesheim, dans la mesure où l'article 38 du ZPO (Code de procédure civile allemand) l'autorise. CubiDesign est en mesure d'intenter un procès contre le client également dans son lieu de juridiction.
3. Pour tous les litiges entre CubiDesign et le client, seul le droit en vigueur au siège de CubiDesign s'applique pour les parties contractantes locales.
4. La cession de prestations du client à une tierce personne est exclue.